



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

**CONVOCACTION**

Date : 11/09/2024

Envoi le : 17/09/2024

Publication le : 17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 03

Pouvoirs : 02

Votants : 28

**Etaient présents :**

*Adjoint :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Madame Florence MÉTIVIER,

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET.

**Absents :**

Mesdames /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

**Secrétaire de séance :**

Madame Danièle HOUDU.



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240924-DÉL\_24092024\_1-BF



**DEL N° 24/09/2024-01 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite notamment à des modifications dans la répartition des surfaces dans le cadre d'un permis de construire, la commune doit rembourser à la Métropole des montants perçus au titre de la taxe d'aménagement.

Pour ce faire, la commune doit annuler des titres de recettes sur exercices antérieurs (2022-2023) d'un montant total de 13 270,33 € correspondant au montant de la taxe perçue en section d'investissement.

Il convient donc d'émettre un mandat dans cette section à l'article 10226 et bien entendu, il convient d'ouvrir au préalable les crédits nécessaires à cette opération.

Il convient également de préciser que la commune percevra la recette de la taxe d'aménagement correspondant à la nouvelle répartition de la surface (il devrait y avoir une moins-value de l'ordre de 1 700 €).

D'autre part, il est nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire d'investissement du programme 215 du fait des paiements effectués à ce jour et des engagements en cours, il manque la somme de 436.33 €.

Tel est l'objet de la présente décision modificative du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité. :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget de la commune, exercice 2024 tel que figurant dans les tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction		
011	617	01	- 13 271 €	
023	023	01	+ 13 271 €	
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Fonction	Programme		
10	10226	01		13 271 €	
021	021	01			13 271 €
21	2128	020	195	- 500 €	
21	21351	020	215	500 €	
<b>TOTAL</b>				<b>13 271 €</b>	<b>13 271 €</b>

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **07 OCT. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **07 OCT. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240924-DEL\_24092024\_1-BF

